



CC de Bénévent Grand Bourg (Siren : 242320000)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Le Grand-Bourg
Arrondissement	Guéret
Département	Creuse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/07/2000
Date d'effet	13/07/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Didier BARDET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	MAIRIE
Numéro et libellé dans la voie	LE BOURG
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	23430 SAINT-GOUSSAUD
Téléphone	05 55 80 38 20
Fax	05 55 80 40 96
Courriel	cc.benevent-gb@wanadoo.fr
Site internet	cc.benevent-gb@wanadoo.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	7 326
-----------------------------	-------

Densité moyenne	18,82
-----------------	-------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 17

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
23	Arrènes (212300602)	238
23	Augères (212301006)	127
23	Aulon (212301105)	162
23	Azat-Châtenet (212301402)	112
23	Bénévent-l'Abbaye (212302103)	863
23	Ceyroux (212304208)	132
23	Chamborand (212304703)	249
23	Châtelus-le-Marcheix (212305601)	348
23	Fleurat (212308209)	286
23	Le Grand-Bourg (212309504)	1 280
23	Lizières (212311104)	293
23	Marsac (212312409)	686
23	Mourioux-Vieilleville (212313704)	499
23	Saint-Etienne-de-Fursac (212319206)	814
23	Saint-Goussaud (212320006)	185
23	Saint-Pierre-de-Fursac (212323109)	796
23	Saint-Priest-la-Plaine (212323604)	256

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 13

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>collecte et traitement des ordures ménagères. La C.C. perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>collecte et traitement des ordures ménagères. La C.C. perçoit la TEOM</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- L'immobilier d'entreprise : La C.C. intervient pour les opérations d'un montant minimum de 150 000 €, H.T. pour la réalisation : - d'ateliers artisanaux et industriels (construction et extension) y compris l'aménagement de la parcelle d'assise, - la création ou la reprise de commerces (autres que ceux repris dans la liste de la compétence "commerce de 1ère nécessité"), - de locaux pour des activités de service y compris pour des professions libérales (uniquement les services liés à la santé des hommes et des animaux). La C.C. devra systématiquement être propriétaire avant de réaliser les travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation - la C.C. est compétente pour la réalisation d'atelier relais
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

- les commerces de 1ère nécessité : la C.C. intervient systématiquement pour assurer, en fonction du résultat de l'étude de faisabilité et de la recherche de porteurs de projet, le maintien des commerces de 1ère nécessité (uniquement les commerces de bouche - dernier commerce sur la commune) repris dans la liste ci-dessous et ce pour les 10 prochaines années (2006-2016 inclus) : Sont concernés les 16 commerces suivants : Aulon : épicerie, Bénévent l'Abbaye : boucherie, boulangerie, Chételus le Marcheix : épicerie, Grand Bourg : boucherie, boulangerie, Marsac : boucherie, boulangerie, épicerie, Mourioux Vieilleville : épicerie, boulangerie, St Etienne de Fursac : charcuterie, St Pierre de Fursac : boucherie, boulangerie, épicerie, St Priest la Plaine : boulangerie. L'intervention de la C.C. porte sur la totalité de l'immeuble si celui-ci comprend en plus de la partie commerciale une partie habitation. L'opération peut être une réhabilitation ou une nouvelle construction

Aménagement de l'espace

- Schéma de secteur

- Etudes et programmation

- étude pour la réalisation d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Tourisme

- toute opération favorisant le développement touristique de la communauté de communes concernant l'accueil, la communication, l'animation, le montage et la mise en marché et la commercialisation de produits touristiques et de façon générale la promotion du territoire du Pays des Eaux Vives. - la C.C. élabore un schéma de développement touristique intercommunal - Elle met en place conformément à la loi du 23/12/1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, un office de tourisme intercommunal dont elle assure le fonctionnement et définit les missions dans une convention cadre - Equipements touristiques : la C.C. n'est pas compétente pour les équipements suivants : les campings, les plans d'eau, les structures d'hébergements d'une capacité d'accueil inférieure à 30 lits. Son domaine d'intervention se limite aux investissements nouveaux qui ne font pas référence à des équipements préexistants dont la propriété est communale. L'office de tourisme intercommunal est habilité à gérer des équipements touristiques - les sentiers de randonnée : la C.C. est compétente pour la création, l'entretien et la promotion de sentiers de randonnées pédestres et VTT faisant l'objet d'un balisage selon les chartes fédérales en vigueur (hors PDIPR. Ces sentiers sont repris dans des topo guides thématiques. La C.C. met en oeuvre des circuits d'interprétation (circuits thématiques de courte distance et à fort contenu en découverte)

Logement et habitat

- Politique du logement non social

- creation d'un observatoire du logement pour dresser un fichier général des locaux à usage d'habitation en vue de déterminer les locaux vacants et pour favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de logements locatifs

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- la C.C. crée une mission habitat dont l'objet est l'animation des OPAH menées à l'échelle intercommunale ou l'animation d'autres dispositifs dont les objectifs sont : de développer la qualité et la quantité de logements locatifs privés, d'améliorer le confort et l'accessibilité des résidences principales, d'engager des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

charte de pays de l'ouest creusois (adoption et signature de la charte incluant le périmètre, à la structure porteuse du pays ouest creusois (choix de l'organisme juridique porteur) et au contrat de pays (adoption et signature) pour la mise en oeuvre du pays ouest creusois

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique du territoire : la communauté de communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de communication pour l'ensemble des administrés (grand public et entreprises) du territoire intercommunal.

- Autres

*mise en oeuvre et gestion de politiques contractuelles avec le département, la région, l'Etat ou l'Union Européenne
intéressant l'ensemble de son territoire*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
23	EVOLIS 23 (252326079)	SM fermé	77 565
23	Syndicat mixte du Pays Ouest Creusois (252326053)	SM fermé	26 487
23	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (252309646)	SM fermé	125 714

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)